



# (RE)-NEGOCIER L'EAU COMME UN BIEN COMMUN



## L'eau: patrimoine commun de la nation

« **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation.** Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'**accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.**

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques. (Article L210-1 du Code de l'Environnement » – Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, LEMA du 30 décembre 2006)

# Une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau

⇒ Nombreux usages à concilier avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques:

- ❖ Alimentation en eau potable
- ❖ Irrigation
- ❖ Canoë-kayak, baignade, pêche
- ❖ Hydroélectricité...

# L'eau: un champ d'expérimentation de nouveaux modes de gouvernance territoriale

❖ Lois sur l'eau de 1964 – 1992 – 2006

❖ 4 principes:

Territoire de l'eau  
Approche globale  
Subsidiarité  
Concertation

❖ Des innovations importantes:

Agences de l'Eau (Comités de Bassin)  
Planification concertée (SDAGE, SAGE)  
Instruments contractuels (contrats de milieux...)  
Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)

# Une transformation réelle des pratiques

- ❖ Meilleure connaissance de la ressource
- ❖ Meilleure coordination entre gestionnaires locaux
- ❖ Meilleur dialogue entre acteurs locaux
- ❖ Meilleure information du public
- ❖ Meilleure prise en compte dans l'action publique territoriale
- ❖ Institutionnalisation croissante (multiplication des structures dédiées à l'eau, implication croissante d'élus et/ou de collectivités territoriales)

# Des défis à relever dans un contexte d'action de plus en plus contraint

- ❖ Obligation de résultat : atteindre un bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en 15 ans (Directive-Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000) + directives filles ou apparentées
  - ❖ Qualité des eaux: un bilan contrasté et une amélioration trop lente
  - ❖ Changement climatique:
    - Des étiages plus sévères et une demande en eau accrue
    - Une augmentation des phénomènes extrêmes?
    - Une modification des espèces et des habitats
- ⇒ Des tensions croissantes
- ⇒ Des risques accrus
- ⇒ Une complexification et une incertitude accrues

## Une gouvernance de l'eau qui doit s'adapter

- ❖ Gérer des conflits d'usage de plus en plus durs, et pas seulement concilier des usages concurrents
  - ❖ Favoriser des changements de pratiques, d'activité et d'occupation du sol, et pas seulement réglementer des usages
- ⇒ Placer l'eau au cœur des projets de territoire

# Les limites des actions publiques concertées

- ❖ Un régime d'action flou
- ❖ Des démarches d'élaboration imposées
- ❖ Peu ou pas de « vrais » facilitateurs

⇒ Focalisation sur la recherche de solutions techniques au détriment de débats sur la justification politique des actions

⇒ Compromis insatisfaisants et qui peinent à être mis en œuvre

⇒ Nombreux risques de dérives:

- simple recherche d'approbation
- pas de débat, évitement des conflits
- durcissement d'un conflit, combat de positions
- glissement vers l'information et le marketing politique...



# Les Contrats de Transition Ecologique: une philosophie d'action bien adaptée, mais une logique encore très technique

- ❖ Une démarche ascendante, qui part des territoires (+)
- ❖ Un pari sur l'environnement comme moteur de l'économie (+)
  
- ❖ Une durée d'élaboration très réduite (3 mois) (-)
- ❖ Un projet intégré ou un catalogue d'actions ? (-)
- ❖ Une réelle mobilisation de tous les acteurs? (-)

## Retrouver le sens du bien commun

- ❖ Bien commun: « ensemble de ce qui soutient la coexistence et par conséquent l'être même des personnes » (Flahault, 2011)
  - ⇒ Le bien commun n'est pas l'intérêt général
  - ⇒ C'est un bien vécu personnellement dans le cadre d'une communauté
- ❖ L'eau comme bien commun = diversité d'acteurs qui reconnaît en un lieu donné différentes qualités à l'eau et s'engage dans un processus d'action collective pour les faire émerger et les exploiter
  - ⇒ l'action collective = pas seulement comme une arène de compétition entre des acteurs ne cherchant qu'à défendre leurs intérêts particuliers, mais aussi comme la construction d'une communauté sur la base de valeurs partagées

# Les institutions traditionnelles d'irrigation

- ❖ Des institutions de gestion de l'eau efficaces
  - Des institutions conçues par les usagers
  - Des règles claires de partage de l'eau dans un périmètre défini
  - Des règles de prélèvement appropriées aux conditions locales et aux règles de fourniture de la ressource
  - Des règles élaborées par ceux qui sont concernés
  - Des contrôles dont on rend compte ou des auto-contrôles
  - Des sanctions graduelles
  - Des mécanismes de résolution de conflits rapides et peu coûteux
  - Des organisation en réseau multi-niveaux (pour des ressources étendues et complexes)
  
- ❖ Des organisations sociales de gestion de l'eau
  - Un engagement individuel de chacun
  - L'eau comme lien social

# Reconnaître la négociation sous-jacente, la faire émerger et prendre en compte ses spécificités

- ❖ Négociation = activité mettant en interaction plusieurs acteurs interdépendants qui confrontés à des divergences de points de vue choisissent de rechercher une solution mutuellement acceptable
- ❖ Spécificités des négociations en jeu:
  - Négociation pas forcément explicite, mais de fait
  - Négociations multipartites (diversité des acteurs et des questions, asymétries de pouvoir)
  - Interdépendances à découvrir (nombreux types d'interaction en jeu, cadre territorial à délimiter)

## Des acteurs publics médiateurs

❖ Un rôle de médiateur, dans trois registres d'action concomitants

- Faciliter des processus décisionnels
- Faciliter la création de lien social
- Faciliter la transformation des comportements individuels

❖ Deux lignes d'action:

- Ouvrir des scènes de dialogue adéquates
- Transformer des processus de négociation distributive confinés en processus de négociation intégrative ouverts

## Des scènes de dialogue adéquates

- ❖ Faire sortir la question de l'eau de ses instances habituelles de discussion pour mieux penser ses relations au territoire
  - « Irriguer » l'action publique
  - Organiser un lieu de discussion départemental?
- ❖ Repenser la représentation
  - Qui est légitime pour parler de l'eau? Pour prendre des décisions?
  - Elargir le cercle des participants (grand public)

# Des processus de négociation intégrative ouverts

RENCONTRES  
24 AU 28/09

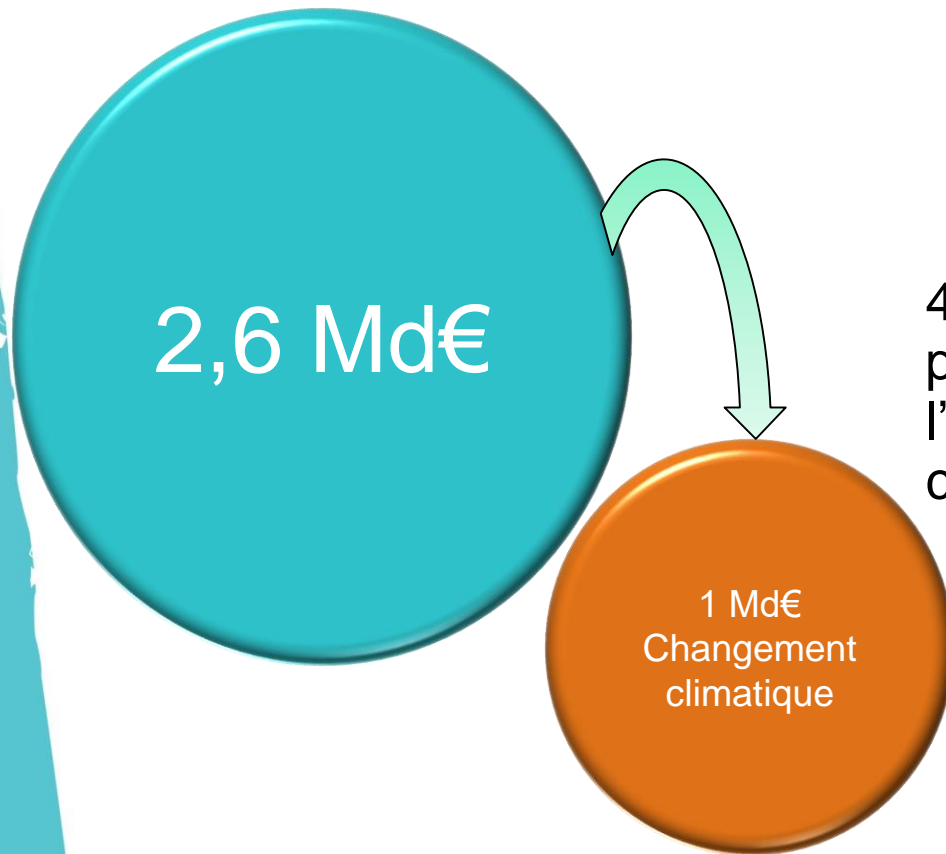
PREFET  
DE L'ARDÈCHE

ardèche  
LE DÉPARTEMENT

amf07  
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARDÈCHE

- ❖ Rechercher l'engagement plutôt que la participation
  - Reconnaître les personnes dans leurs besoins, leur identité et leur expertise
  - Susciter le désir plutôt que l'acceptation
  - Faire confiance
  
- ❖ Traiter les conflits sans détour
- ❖ Chercher ce qui relie et pas seulement ce qui divise
  
- ❖ Faire émerger des enjeux partagés dans lesquels chacun se reconnaisse vraiment
- ❖ Elargir les cadres de réflexion (horizons de temps, champs des possibles)
- ❖ Mobiliser les outils et méthode de participation du public
  
- ❖ Rechercher des ententes plutôt que des compromis

# 11<sup>ème</sup> PROGRAMME D'ACTION de l'agence de l'eau RMC (2019-2024)



40% du montant total du programme 2019-2024 consacré à l'adaptation au changement climatique